

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- WATELET TP - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU TROTTOIR - EN VIS-A-VIS DU  
N° 24 RUE PAUL PAINLEVE - DU LUNDI 08 JUIN AU VENDREDI 12 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande de la société WATELET TP relative à des travaux de modification du trottoir en vis-à-vis du n° 24 rue Paul Painlevé, **du lundi 08 juin au vendredi 12 juin 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026**, la société WATELET TP est autorisée à réaliser les travaux de création d'un bateau en vis-à-vis du n° 24 rue Paul Painlevé.

**Article 2 : Stationnement**

**Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026**, le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public en vis-à-vis du n° 22 bis jusqu'au n° 26 et autorisé aux engins de chantier de la société WATELET.

Dans cette même période, le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public au droit du n° 22 bis jusqu'au n° 24 rue Paul Painlevé.

**Article 3 : Circulation**

**Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026**, la société doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier, en les déviant de part

et d'autre de la zone de travaux par des traversées sécurisées.

La circulation des véhicules est maintenue sur le linéaire de stationnement neutralisé à cet effet au droit du n° 22 bis jusqu'au n° 24 rue Paul Painlevé.

**Article 3 :** La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Société WATELET TP
- Police Municipale
- Police Nationale

NOTIFIÉ, le 05/06/26

PUBLIÉ, le